
Adresse de la commune de Boulogne (Paris) félicitant la Convention pour l'énergie déployée contre les modernes Catilina, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Boulogne (Paris) félicitant la Convention pour l'énergie déployée contre les modernes Catilina, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 302;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22932_t1_0302_0000_5

Fichier pdf généré le 09/07/2021

mes; qu'il a échappé du pillage une portion d'assignats à face royale, qui sont le seul moyen avec lequel il puisse acquitter le prix des domaines nationaux qu'il a acquis au district de Cambrai. Il demande que le receveur des domaines soit autorisé à les recevoir.

La Convention passe à l'ordre du jour (1)

[P.-J. Leblond, de la com. de l'Egalité-sur-Sambre, au cⁿ présid. à la Conv.; s.d.](2).

Vous remontre le soussigné, de la commune de l'Egalité-sur-Sambre, ci-devant Catillion (*sic*), qu'ayant été havaiés (*sic*) par nos féroces ennemis l'espace de 10 mois et demy, dont j'ay eu le malheur d'être pillié trois fois, et ensuite consumé par le feu, étant connu républicain, chargé d'une famille de dix enfants, comme je me trouve avoir échap[p]é, par ma fuitte, de leur férocité, une portion d'assignats à la face royal[e], pour aider à faire le payement de certaine portion de domaines nationaux que j'ai acquis au distric[t] de Cambrai. Pourquoi il s'adresse à votre autorité, afin qu'il vous plaise porter une loix qu'il (*sic*) permette aux receveurs desd[it]s domaines le recevoir en payements dud[it] bien. Nos malheurs sont assez grand[s] pour prendre en considération les clameurs du remontrant. Il ne cessera d'être fraternellement.

P.J. LEBLOND

10

La commune de Boulogne près Paris vient féliciter la Convention sur le zèle et l'énergie qu'elle vient de déployer en foudroyant les modernes Catilina.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[s.d.](4).

Citoyens représentants,

Vous voyés devant vous la commune de Boulogne, près Paris, qui vient mêler ses félicitations à celes des autres communes de la France, sur le zèle et la fermeté que vous avés déployés pour le maintient de la République.

Le Monstre d'infidélité et de perfidie dont vous venés d'anéantir les complots, n'a poussé si loing ses espérances et ses cruautés, que parce qu'il avoit anéantis la liberté des opinions.

La liberté des opinions, citoyens représentants, est le seul garant des droits du peuple. Elle fortifie la justice et la raison. Elle éclaire l'imprudance et démasque le crime. Toujours favorable et consolante pour les bons citoyens, elle n'effraye que les traîtres et les dominateurs.

(1) P.-V., XLIII, 99. Bⁿ, 25 therm. (2^e suppl^l).

(2) C 315, pl. 1262, p. 27.

(3) P.-V., XLIII, 99. J. Fr., n^o 682; J. Sablier, n^o 1486. Mentionné par Bⁿ, 29 therm. (2^e suppl^l).

(4) C 312, pl. 1244, p. 52.

Robespierre et ses complices ne la vouloient pas, parce qu'elle eût bientôt déjoué leurs projets monstrueux. L'opinion du peuple français est toute pour la liberté, pour la République. On ne peut l'altérer qu'en la comprimant. On ne peut faire la contre-révolution que par ce système de terreur, que vous venés de détruire et qui nous y conduisait à grands pas.

En déliant les langues et les plumes, vous voudrés sans doute que les opinions des individus et des associations particulières, quelles qu'utiles qu'elles soyent d'ailleurs à la liberté, aillent se fondre dans l'opinion publique, et qu'aucunes d'elles n'exercent une action directe sur le gouvernement. La France entière est le grand club dont les discussions doivent diriger l'administration et la législature elle-même. Ces libres et générales discussions, que jamais le plus adroit usurpateur ne peut faire concourir à ses vues, dévoilent tous les charlatans et déconcertent tous les scélérats.

Nous nous permettons, citoyens représentants, de vous retracer des principes qui sont les vôtres. Excusés le zèle d'une commune, qui, dans toutes les occasions, a montré le plus ardent patriotisme. Surchargée de pauvres, de vieillards, d'infirmes, privée, depuis longtems, de ce qui seroit le plus strict nécessaire pour d'autres que pour des républicains, elle a toujours porté double et triple offrande sur l'autel de la patrie. Et, dans l'enthousiasme dont elle est enflammée pour la liberté, il n'est aucun de ses membres (ceci n'est pas une vaine phrase), non, il n'est aucuns qui ne soit prêt à vous faire un rempart de son corps, à vous qui tenés dans vos mains l'impérissable oriflame de la révolution. Vive la République, vive la Convention!

VAUTHIER (*maire*).

11

La commune de Pont-Saint-Maur, canton de Vincennes (1), vient aussi féliciter la Convention sur la destruction des triumvirs.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Pont-Saint-Maurice, 20 therm. II](3).

Citoyens représentants,

La République entière applaudit au courage énergique que vous avez déployé à déjouer les complots des tirans. A peine ces monstres osèrent-ils lever leur tête, qu'à l'instant ils sont rentré dans le néant.

Nous venons, au nom de la commune, jurer d'exterminer tous ceux qui oseroit reparoitre sou quelque dénomination que ce puisse être et vous faire un rempart de nos corps pour soutenir la République une et impérissable.

(1) Département de Paris.

(2) P.-V., XLIII, 99.

(3) C 312, pl. 1244, p. 51. Mentionné par Bⁿ, 29 therm. (2^e suppl^l).